

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2024

24-135 Octroi - Appels d'offres – Déneigement du secteur de Chicoutimi	2
24-136 Attribution de contrat – Déneigement	4
24-137 Achat d'autobus usagés du RTC et suivi de la flotte	5
24-138 Renouvellement - Assurances collectives.....	6
24-139 Convention cadre de l'ATUQ – Achats regroupés 2025	8
24-140 Approbation - États financiers intérimaires au 30 juin 2024	9
24-141 Approbation des comptes – Juillet 2024	10
24-142 Diesel.....	11
24-143 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 23-08-2024.....	12
24-144 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 146 300 \$ qui sera réalisé le 1 ^{er} octobre 2024	12
24-145 Correspondances	14
24-146 Suivi de projets	14
24-147 Suivi – Transport adapté.....	14
24-148 <i>Politique sur la rétention des données</i>	14
24-149 Refinancement – Octroi de billets	15
24-150 Siège – Représentant <i>Accès Libre</i>	17
24-151 Date et lieu de la prochaine séance.....	19

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 23 septembre 2024 à 13h00 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Claude Bouchard, Michel Potvin, Jean Tremblay et Marc Bouchard ainsi que Madame Martine Lafond.

Sont absents : Monsieur Jimmy Bouchard et Madame Lina Tremblay. Leur absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et Madame Julie-Côté Champagne, conseillère en communication.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant les points 17. « *Refinancement – Octroi de billets* » et 18 « *Siège – Représentant Accès Libre* ».

M. Bouchard soumet le procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 août 2024.

Proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024 soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

24-135 Octroi - Appels d'offres – Déneigement du secteur de Chicoutimi

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le déneigement des installations, arrêts et abribus de la Société de transport du Saguenay durant les périodes hivernales, pour le secteur situé dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-346, estimé de 225 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1^{er} octobre 2024 jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du contrat, soit le 30 septembre 2026 ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de l'ouverture des soumissions :

- **LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER** (2544-6295 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1144148302) / 2178, route Sainte-Geneviève, Canton-Tremblay (Québec) G7H 5B2
135 679,98 \$
- **ÉQUIPEMENT DELOC** (9075-1272 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1148408405) / 2915, rang Saint-Pierre (Québec) G7H 0E8
139 062,26 \$
- **ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.**
OPR SIGNALISATION INTER-LIGNES (NEQ : 1172403942) / 800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3
283 298,40 \$

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a effectué l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT l'article 102 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et les validations ainsi réalisées en amont auprès de l'avocate et chef de division du département de l'Approvisionnement - Service des finances de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER (2544-6295 QUÉBEC INC.)	1	Déneigement Secteur Chicoutimi (2024-2025) et (2025-2026)	118 008,25 \$
Total avant taxes :			118 008,25 \$
TPS :		5%	5 900,41 \$
TVQ :		9,975 %	11 771,32 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			135 679,98 \$

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu,

possible ou nécessaire quant audit contrat, dont tout renouvellement dudit contrat pour l'année 2026-2027, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-136 Attribution de contrat – Déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à de nombreuses sollicitations d'offres écrites dans le cadre de processus de passation éventuel de divers contrats de gré à gré pour des services de déneigement pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 (en option);

CONSIDÉRANT QUE, vu le processus projeté de passation de contrats de gré à gré, la Société de transport du Saguenay conservait en tout temps la discrétion de négocier et de conclure le contrat projeté avec les fournisseurs de son choix, au moment, aux conditions ainsi qu'aux motifs de son choix, cette dernière ne s'engageant pas à accepter une offre écrite précise, ni aucune reçue d'ailleurs, le tout même s'il advenait qu'elle soit la plus basse; CONSIDÉRANT les nombreuses sollicitations et offres écrites reçues;

CONSIDÉRANT les estimés de contrôle réalisés par le directeur de l'exploitation conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01, le tout bien que la Société de transport du Saguenay ne soit pas tenue de réaliser un tel estimé, vu la multitude de contrats concernés;

CONSIDÉRANT les articles 6.1 et 6.2 du *Règlement no. 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT l'article 102 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et les validations réalisées en amont auprès de l'avocate et chef de division du département de l'Approvisionnement - Service des finances de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ATTRIBUER les contrats suivants, pour les services de déneigement des saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 (en option), le tout totalisant la somme maximale de 106 731.29 \$ taxes incluses :

- **Pour le secteur de Chicoutimi-Nord** : à Groupe Ongerneige Inc. (N.E.Q. 1173925950) pour les 17 abribus du secteur, le tout pour les sommes de 5 695 \$ pour 2024-2025, 5 695 \$ pour 2025-2026 et 6 000 \$ pour 2026-2027 (en option), avant taxes;

- **Pour le secteur de Jonquière** : à Groupe Ongerneige Inc. (N.E.Q. 1173925950) pour les 56 abribus du secteur, le tout pour les sommes de 19 095 \$ pour 2024-2025, 19 095 \$ pour 2025-2026 et 20 000 \$ pour 2026-2027 (en option), avant taxes;
- **Pour le secteur de La Baie** : à Dénéigement C.L.M. Inc. (N.E.Q. 1165853988) pour les 14 abribus du secteur, le tout pour les sommes de 5 600 \$ pour 2024-2025, 5 750 \$ pour 2025-2026 et 5 900 \$ pour 2026-2027 (en option), avant taxes;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante desdits contrats à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner toute autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant auxdits contrats, dont tout renouvellement desdits contrats pour l'année 2026-2027 (en option), le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-137 Achat d'autobus usagés du RTC et suivi de la flotte

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte, ayant récemment immobilisés de nombreux véhicules ces derniers mois;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque de mécaniciens au sein de l'équipe du garage, ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT le processus d'achat d'autobus moins âgés et en meilleur état auprès d'autres sociétés de transport autorisé par le présent conseil d'administration (résolutions no. 23-222, 24-096, 24-116 et 24-118);

CONSIDÉRANT l'achat, par la Société de transport de Saguenay, des autobus usagés de la Société de transport de Montréal (STM) conformément à la résolution 24-096 datée du 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'encaissement du chèque d'assurances reçu à la suite de l'incendie ayant causé la perte totale de l'autobus 1908 et l'intention de la STS de se procurer avec ce montant des microbus, dont elle a constaté l'utilité dans le déploiement de son système de transport à la demande;

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (art. 105; RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT les explications et la planification de la directrice de la maintenance et des équipements roulants et du directeur général quant à l'état de la flotte;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER l'incendie survenue le 14 septembre 2024 ayant causé la perte totale de l'autobus no. 2901;

DE PRENDRE ACTE de l'intention, en conséquence, de la Société de transport du Saguenay de continuer à procéder à l'achat d'autres autobus usagés, du Réseau de transport de la Capitale (RTC), en bon état mécanique, permettant ainsi d'assurer un service continu en éliminant les véhicules trop vétustes et plus vieux, et ce, avec pour objectif d'atteindre une flotte entièrement fonctionnelle de 75 autobus au 31 décembre 2024 (environ 25 % de taux de réserve);

D'AUTORISER ainsi l'achat d'autobus usagés en bon état mécanique du RTC advenant que le directeur général, dans l'application de ses pouvoirs délégués, ne puisse y procéder directement, le tout dans la mesure où telle acquisition s'avère moins onéreuse que l'entretien d'autobus possédés actuellement et étant jugés trop vétustes et plus vieux, ou permet une mise en service d'autobus plus rapide ;

DE PRENDRE ACTE, de nouveau, des explications de la directrice de la maintenance et des équipements roulants et du directeur général, incluant de toutes les démarches nécessaires et interventions faites ou à venir depuis plusieurs mois et pour encore plusieurs années à venir à l'atelier mécanique pour la gestion de la flotte et afin de rétablir un niveau de santé acceptable pour ladite flotte, présenté par la directrice de la maintenance et des équipements roulant séance tenante, et de souligner le travail soutenu de l'équipe de la Société de transport du Saguenay afin d'assurer un service continu à la population malgré les défis de la situation provoqués par plusieurs décisions ou absences de décisions de la direction générale antérieure;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec la location de véhicules ou l'achat des susdits autobus, ainsi que tout autre geste déjà posé pour donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-138 Renouvellement - Assurances collectives

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en aout 2021 par AON Hewitt inc. pour la Société de transport du Saguenay, quant aux diverses couvertures d'assurance collective de ses employés cadres/non syndiqués et chauffeurs;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions reçu à la suite de l'appel d'offres, préparé par AON Hewitt inc. et soumis le 21 septembre 2021 à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général fait en 2022 concernant le déroulement dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel *Accord d'une permission générale aux sociétés de transport en commun régies par l'article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) afin qu'elles puissent octroyer leurs contrats d'assurance sans demander de soumissions (2004) 136 G.O.Q. II, 136e année, no 37, p. 3988.;

CONSIDÉRANT la négociation puis l'acceptation de la proposition de SSQ assurance (résolutions no. 21-149 et 21-183), puis son renouvellement (résolutions no. 22-209 et no. 23-155);

CONSIDÉRANT les démarches d'optimisation des couvertures d'assurance collective et des primes proposées, réalisées conjointement par le directeur général, le directeur des ressources humaines et le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles depuis 2023, et toujours en cours : validation de la possibilité de mutualisation avec la Ville de Saguenay, révision des couvertures et modifications envisagées, validation externe auprès d'un concurrent, changement conséquent de courtier, embauche éventuelle d'un directeur médical, retour au marché, négociation avec l'assureur actuel, envisager l'auto-assurance, etc.;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il y a lieu de procéder au renouvellement desdites diverses couvertures d'assurance collective des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs, venant à échéance le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT notamment l'article 106 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs de la Société de transport du Saguenay, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, auprès de SSQ assurance, pour la somme de 990 425.24 \$ incluant les taxes applicables;

DE MANDATER Richard Martel (Martel et Martel) à titre de courtier responsable de la gestion générale dudit régime d'assurance pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 conformément à son offre de services datée du 11 janvier 2024 (*Mandat de transfert*);

D'AUTORISER, en contrepartie des mandats donnés, le paiement à Richard Martel (Martel et Martel) d'une commission fixe de 3.5 % des primes perçues, soit pour une somme estimée de 24 964,17 \$ quant à la Société de transport du Saguenay, en plus des taxes applicables le cas échéant, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 (déjà incluse dans la prime annuelle);

DE MANDATER le directeur général à négocier et procéder à toutes modifications de régime d'assurance permettant de réaliser des économies de primes, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER, enfin, le directeur général, le directeur des ressources humaines et le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles afin de continuer d'envisager toutes autres alternatives possibles quant aux

produits d'assurances collectives des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-139 Convention cadre de l'ATUQ – Achats regroupés 2025

CONSIDÉRANT QUE chaque société de transport en commun partie à la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2025* à intervenir, dont la Société de transport du Saguenay, constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01; ci-après : la « Loi »);

CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont membres de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après : l'« ATUQ »);

CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont en mesure d'établir dès maintenant certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour les années 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés de transport en commun et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public, permet à toute société de transport en commun de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut confier à une autre société de transport en commun le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre société de transport en commun, le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période à venir du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés de transport en commun mandantes à la société de transport en commun mandatée;

CONSIDÉRANT le projet de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2025* soumis, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay, toutes membres de l'ATUQ;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ENTÉRINER le projet soumis de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2025*, tel que déposé, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay;

QUE le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles soient et ils sont, par les présentes, autorisés à agir comme représentants officiels de la Société de transport du Saguenay à toutes fins prévues à ladite convention et plus particulièrement quant à tout avis écrit de confirmation définitive ou de modification de la nature et de l'étendue des mandats ou des pouvoirs confiés à une société de transport en commun mandataire, ainsi qu'à la levée de toutes options ou préavis de transition prévus à l'intérieur d'un contrat ou d'une entente découlant de ladite convention dans la mesure où les conditions sont favorables pour la Société de transport de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant de la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés en 2025*;

QUE la Société de transport du Saguenay se réserve le droit de se prévaloir des prix soumissionnés par le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des appels d'offres regroupés, visés par la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2025*, à n'importe lequel moment pendant la durée du contrat ou de l'entente concerné et ce, malgré l'absence d'indication de montant en regard d'un contrat ou d'une entente spécifique à l'Annexe 1 de ladite convention cadre;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à confirmer, autoriser et/ou engager, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, notamment tous mandats, dépenses, montants, achats, homologation de biens et/ou qualification de fournisseurs pour chaque contrat visé conformément et/ou jusqu'à concurrence des montants maximums autorisés pour la Société de transport du Saguenay dans les annexes 1 et 2 (et convention cadre), le cas échéant, telles que mises à jour ou modifiées de temps à autre;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ladite *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2025* ainsi que tous autres contrats, ententes ou documents en découlant et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-140 Approbation - États financiers intérimaires au 30 juin 2024

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de juin 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récépissé;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de juin 2024 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 18 septembre 2024;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de juin 2024;

DE PRENDRE ACTE de l'envoi à la Ville de Saguenay (département des finances) par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, le ou vers le 9 septembre 2024, de la reddition de compte de la Société de transport de Saguenay au 31 août 2024;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 30 juin 2024, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2024 tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-141 Approbation des comptes – Juillet 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de juillet 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de juillet 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-142 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

24-143 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 23-08-2024

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, dudit et desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés du 23 août 2024;

DE NOTER la révision, en amont, dudit document par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audit procès-verbal;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

24-144 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 146 300 \$ qui sera réalisé le 1^{er} octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Société de transport du Saguenay souhaite emprunter par billets pour un montant total de 146 300 \$ qui sera réalisé le 1^{er} octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
204	146 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait le 30 septembre 2024, un emprunt au montant de 824 000 \$, sur un emprunt original de 3 169 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 204 et 204;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 30 septembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 1^{er} octobre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 204 et 204;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récépissé;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1^{er} octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	27 000 \$	
2026.	28 100 \$	
2027.	29 200 \$	
2028.	30 400 \$	
2029.	31 600 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 1^{er} octobre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 204 et 204, soit prolongé de 1 jour.

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser

tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-145 Correspondances

CONSIDÉRANT notamment le dépôt des correspondances pertinentes reçues notamment en août et septembre 2024, et autres lettres et/ou documents divers, par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;
CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond.
Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé; DE PRENDRE ACTE desdites correspondances et documents ainsi que des rapports faits en suivi par le directeur général;
QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdites correspondances et documents, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

24-146 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification, le directeur général et le directeur des ressources humaines informent les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment le projet d'implantation d'une plateforme d'alerte-réseau, Accès-Vélo, le nouveau service de transport à la demande, le déroulement en cours de la refonte du réseau Jonquière ainsi que les relations syndicales en découlant, etc.

24-147 Suivi – Transport adapté

La directrice du service de transport adapté informe les administrateurs sur l'avancement des formations en transport adapté. Les formations données par Groupe conseil, Claude Lacas auront lieu les 8,9,10 et 11 novembre ainsi que les 5,6,7,8 et 9 décembre 2024.

Également, la directrice du service de transport adapté informe les administrateurs que Madame Martine Lafond, administratrice, prendra part à la première formation du 8 novembre 2024, de façon à pouvoir faire part de ses commentaires et ajustements à apporter, le cas échéant.

24-148 Politique sur la rétention des données

CONSIDÉRANT les éléments qu'un organisme public, dont la Société de transport du Saguenay, doit réaliser au 22 septembre 2023 pour se conformer aux modifications prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), telle que modifiée par la

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (L.Q. 2021, c. 25);

CONSIDÉRANT ainsi que la Société de transport du Saguenay souhaite adopter une *Politique sur la rétention des données*;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement la recommandation numéro 18);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE la *Politique sur la rétention des données* soit et est, par les présentes, approuvée et adoptée par le conseil d'administration et que sa mise en œuvre est autorisée dans sa forme et teneur;

QUE de menues modifications ou adaptations puissent être apportées à cette politique, de temps à autre, par la secrétaire générale et conseillère juridique ou par le directeur général, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou pour, en usage, les mettre à jour ou clarifier l'application de certain article sans en changer le fond;

DE RENDRE DISPONIBLES cette politique;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ces documents;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de mettre en place, à l'interne, ou de payer, à l'externe, toute formation pertinente au besoin.

24-149 Refinancement – Octroi de billets

Date d'ouverture :	23 septembre 2024	Nombre de soumission :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 ^{er} octobre 2024
Montant :	146 300 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1^{er} octobre 2024, au montant de 146 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 000 \$	3,98000 %	2025
28 100 \$	3,98000 %	2026
29 200 \$	3,98000 %	2027
30 400 \$	3,98000 %	2028
31 600 \$	3,98000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,98000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 000 \$	3,75000 %	2025
28 100 \$	3,50000 %	2026
20 200 \$	3,55000 %	2027
30 400 \$	3,55000 %	2028
31 600 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,56800

Coût réel : 4,07922 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI

27 000 \$	4,09000 %	2025
28 100 \$	4,09000 %	2026
29 200 \$	4,09000 %	2027
30 400 \$	4,09000 %	2028
31 600 \$	4,09000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,09000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE la Société de transport du Saguenay accepte l'offre qui lui est faite de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 1^{er} octobre 2024 au montant de 146 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 204. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'AUTORISER le directeur général ou le trésorier et directeur des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-150 Sièges – Représentant Accès Libre

CONSIDÉRANT l'engagement de la Société de transport du Saguenay de développer le transport urbain en collaboration avec les acteurs régionaux d'importance dans le domaine, notamment avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et son association étudiante, le MAGE-UQAC, et la création du programme *Accès Libre*; CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme *Accès Libre*, le MAGE-UQAC et la Société de transport du Saguenay ont convenu qu'un représentant issu de la communauté utilisatrice dudit programme *Accès Libre* serait recommandé à la Ville de Saguenay comme administrateur de la Société de transport du Saguenay (résolutions 23-079, 24-053 et 24-111);

CONSIDÉRANT que le candidat choisi devra collaborer avec les administrateurs en place et que le Conseil d'administration a convenu d'établir certains critères de sélection pour effectuer une recommandation du candidat à la Ville de Saguenay, qui devra nommer le membre du conseil (résolution 24-111);

CONSIDÉRANT, en ces circonstances et pour ces motifs, notamment les articles 6, 15 et 16.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay désigne généralement les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay parmi les membres de son conseil, sauf deux membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT toutefois que la Ville de Saguenay peut notamment, au lieu de désigner un membre du conseil municipal, désigner un ou des membres indépendants en tenant compte du profil de compétence et d'expérience souhaité par cette dernière, ce qu'elle a d'ailleurs déjà fait quant à un ancien administrateur du présent conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite de même demeurer à l'écoute des préoccupations en termes de mobilité des membres issues de la communauté étudiante, membres du programme *Accès Libre*;

CONSIDÉRANT le processus de sélection du représentant ainsi fait en collaboration avec la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay recommande à la Ville de Saguenay qu'un membre indépendant, soit Mme Emma Stintzi, issu de la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay, soit nommée membre du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE la Société de transport du Saguenay demande à la Ville de Saguenay que ledit membre, pour conserver son siège, possède en tout temps les qualités pour lesquelles il a été nommé, la Ville de Saguenay conservant par ailleurs son entière discrétion à cet égard;

QUE la Société de transport du Saguenay recommande à la Ville de Saguenay que ce siège soit renouvelé tant et aussi longtemps que ledit programme *Accès Libre* sera en place et effectif entre les parties concernées;

QUE cet administrateur ait, entre autres, les mêmes rôles, privilèges, responsabilités et obligations que tout autre administrateur de la Société de transport du Saguenay;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables des résolutions n° 24-053 et 24-111 le cas échéant, la présente résolution ayant au surplus préséance en toutes circonstances;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la sélection d'un candidat comme représentant *Accès Libre* siégeant sur le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-151 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 21 octobre 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h55 par Messieurs Marc Bouchard et Jean Tremblay.

Président

Directeur général